

ARRÊTÉ ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2018/30

Relatif à la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 23 juin 2016, portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 11 juillet 2016 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 août 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 1er collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes ; il comprend 4 membres :

1) Deux représentants de la Collectivité territoriale de Guyane :

1a) M. Roger-Michel LOUPEC, suppléé par Mme Anne-Marie READ

2a) Mme Catherine LÉO, suppléée par Mme Celine RÉGIS

3) Un représentant des groupements de communes : en instance de désignation

4) Un représentant des communes : en instance de désignation

ARTICLE 2 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers du service de santé ou médicaux-sociaux. Il comprend 4 membres :

1) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

1a) En attente de désignation

1b) M. Guy FREDERIC, suppléé par Mme Carole FANSSONNA

2) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées : en instance de désignation

3) Un représentant des associations de personnes handicapées :

Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD, suppléée par Mme Véronique LATIE et M. Daniel CUCHEVAL

ARTICLE 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoire. Il comprend 1 membre :

M. Patrice VIEUX, suppléé par : en attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres :

1) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

1a) Mme Esther JEAN-LOUIS, suppléée par M. Armand APOUYOU

1b) Mme Julie COGNET, suppléée par M. Télesphor ABGA

1c) M. Eric MIATTI, suppléé par Mme Paulette ALITO

2) Un représentant des organisations syndicales des employeurs :

M. Jean-Luc MIRTA, suppléé par M. Jean-Albert VILLEROY et M. Adolphe OTHILY

3) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

M. Jean-Yves HO-YOU-FAT, suppléé par M. Franck KRIVSKY et M. Jean-Luc BENEY

4) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles : en instance de désignation

ARTICLE 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

1) Un représentant de la Caisse générale de sécurité sociale :

Mme Monique HARANG, suppléée par M. Michel AMAR

2) Un représentant de la Mutualité française :

M. Yves BHAGOOA, suppléé par Mme Lina CHONG WING et M. Jean-Marc THEODOSE-DORVIL

ARTICLE 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'offreurs des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

1) Un représentant des services de protection et de promotion de la santé :

Mme Barbara BERTRAND, suppléée par M. Mathieu NACHER et Mme Kérika DRAYTON

2) Un représentant des organismes dans les domaines de l'observation de la santé :

Mme Marie-Josiane CASTOR-NEWTON, suppléée par Mme Marie-Thérèse DANIEL

ARTICLE 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 23 membres :

1) Cinq représentants des Etablissements publics de santé :

- 1a) Mme Agnès DROUHIN, suppléée par M. Patrice BEAUVAIS
- 1b) M. Christophe LEBRETON, suppléé par Mme Nadia SABBHA
- 1c) Mme Patricia SAID, suppléée par Mme Mylène MAZIA
- 1d) M. Jean-Mathieu DEFOUR, suppléé par M. André LEGOFF
- 1e) Mme Frédérique PEROTTI, suppléée par M. Balthazar NTAB

2) Deux représentants des Etablissements privés de santé à but lucratif : En attente de désignation

3) Deux représentants des Etablissements privés de santé à but non lucratif :

- 2a) M. Raoul ROURA, suppléé par M. Alex FLERET et Mme Huguette TIBODO
- 2b) M. Alain EDMUND, suppléé par Mme Nathalie ELI PREVOTEAU et M. Armand HOTEN YOU

4) Un représentant des Etablissements assurant des activités de soins à domicile :

M. Stephan GONON, suppléé par M. Maxime HOYEZ et Mme Francine GAY

5) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

M. Sébastien BOUCHET, suppléé par Mme Florence HUBER

6) Un représentant des réseaux de santé :

Mme Anne FAVRE, suppléée par Mme Stéphanie BERNARD

7) Un représentant des associations de permanence de soins :

M. Félix N'GOMBA, suppléé par M. Alain CHARDON

8) **Un représentant des services d'aide médicale urgente** : En attente de désignation

9) **Un représentant des transporteurs sanitaires** :

M. Gérard FRANCOURT, suppléé par M. Antoine MAZIA et M. Paulus HARICOT

10) **Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours** :

M. Jean LAVERSANNE, suppléé par Mme Marjorie ATTICA

11) **Un représentant des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé**

M. Yves SIMCHOWITCZ, suppléé par M. Jean-Marc LEWEST et M. Pierre PATILLOT

12) **Un représentant de l'ordre des médecins**

M. Max GERARD, suppléé par M. Koffi TOUGBO

13) **Un représentant des internes en médecine** : en attente de désignation

14) **Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé** :

14a) M. Elie CHOW CHINE, suppléé par Mme Laurence AGOH

14b) M. Bruno GUINOT, suppléé par M. Serge PLENET

14c) M. Chapelain GEOFFREY, suppléé par Mme Anicette SULBERT et M. Ancor VILAGONZALEZ

14d) Mme Mylène MATHIEU, suppléée par Mme Christelle JOVIAL et Mme Marie-Line BIERGE

Au titre des deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

1) Madame Julie-Anne MELLARD, suppléée par : en attente de désignation

2) Titulaire : M. Fouad LAKHAL, suppléé par M. Benjamin BOURDIN et Florence FERMIGIER

ARTICLE 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 2 février 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Guyane

Jacques CARTIAUX